

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 33
Membres représentés : 1
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Que je rappelle que la C.C.I.D est compétente pour mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opérant un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes,

Que le Conseil municipal dresse une liste composée de 16 titulaires et de 16 suppléants. Le directeur des services fiscaux désigne alors huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal. Tous les membres doivent être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux, les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, mais n'ont pas nécessairement à être conseillers municipaux,

Que la Commission communale des impôts directs comprend neuf membres : le maire, ou son représentant, et huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des impôts,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de nommer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

PROPOSE

A la désignation par le Directeur départemental des finances publiques, en qualité de membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) de la commune de Villeneuve-la-Garenne, les personnes suivantes :

Titulaires :	Commune de résidence	Suppléants :	Commune de résidence
---------------------	-----------------------------	---------------------	-----------------------------

Pascal PELAIN	Villeneuve-la-Garenne	Larbi OUHAMMOU	Villeneuve-la-Garenne
Arnaud PERICARD	Villeneuve-la-Garenne	Ridha BEN RHOUMA	Villeneuve-la-Garenne
Fatima AAZIZ	Villeneuve-la-Garenne	Salah KOBBI	Villeneuve-la-Garenne
Bachir HADDOUCHE	Villeneuve-la-Garenne	Christelle RENAUD	Villeneuve-la-Garenne
Leila LARIK	Villeneuve-la-Garenne	Jérémie LAGARDE	Villeneuve-la-Garenne
Frédéric RARCHAERT	Villeneuve-la-Garenne	Salima NASRI	Villeneuve-la-Garenne
Zoubida KHATTALA	Villeneuve-la-Garenne	Samira BELHADI	Villeneuve-la-Garenne
Alain-Xavier FRANÇOIS	Villeneuve-la-Garenne	Mustapha AMZIL	Villeneuve-la-Garenne
Sandrine HERTIG	Villeneuve-la-Garenne	Joanna MOHAMED	Villeneuve-la-Garenne
Lahcen BAYLAL	Villeneuve-la-Garenne	Annabelle MOUNDOUNGA	Villeneuve-la-Garenne
Eduarda PINTO	Villeneuve-la-Garenne	Mohamed HAMMADI	Villeneuve-la-Garenne
Mohamed AMAGHAR	Villeneuve-la-Garenne	Fatma SERIR	Villeneuve-la-Garenne
Amel MIR	Villeneuve-la-Garenne	Huguette CAUCHOIS	Villeneuve-la-Garenne
Cidki Bakary CISSE	Villeneuve-la-Garenne	Luc RIZZATO	Villeneuve-la-Garenne
Erick PELEAU	Villeneuve-la-Garenne	Françoise LERIDON	Villeneuve-la-Garenne
Hayet TRABELSI	Villeneuve-la-Garenne	Pascal PANTEL	Villeneuve-la-Garenne

PRECISE

Que Monsieur le Maire (ou son représentant désigné par arrêté municipal) est président de droit.

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260409-2026-04-09-13-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026